LES CLOCHES

DE

SAINT-JEAN DE LYON

Aux siècles passés, comme de nos jours encore, les clochers de Saint-Jean furent habités, et si jadis corbeaux ou corneilles y nichaient moins, il y avait en revanche les sonneurs et leurs femmes qui mettaient trop de vie dans la maison des cloches. C'étaient pleurs et larmes au moment des gais carillons, cris et joyeux rires dominant les lentes sonneries des morts ; et, entre temps, en tout temps même, se faisaient là « beuveries, desbauches et salletez ».

Il est à présumer que ce n'était point alors que les chanoines comtes de Lyon s'exposaient souvent à être renvoyés à l'école qu'on dût s'apercevoir de pareil état de choses (1). Ce ne fut qu'au XVIIe siècle que le chapitre ouvrit les yeux ; le 15 janvier 1662 il fit défense « au tire-corde à

---

(1) Le mardi après Quasimodo 1365, le chapitre commit le gouvernement du clocher au nommé Loyat. (Arch. dép. du Rhône, Actes capitulaires de Saint-Jean, livre 1, f° 42).

Document
0000005628551

« l'avenir de faire aucun roy, beverie ny desbauches dans « l'église ny dans le cloistre, à peine d'estre chassé » (1). Ce premier avis ne suffit pas, car le 11 juillet 1664, « sur « la proposition de monsieur le sacristain et pour les « causes qu'il a rapportéez, concernant une infinité de « débauches, salletez et desbordemens que Benoist Lafont « faict au clochier, au scandale du public et de toutte « l'esglize, a esté arresté de le sortir dudict clochier, et la « compagnie a prié ledict sieur sacristain de donner ordre « de remplir ladicte place de personne capable qui soit « ecclésiastique » (2).

Il paraît qu'on ne trouva pas de personnes ecclésiastiques capables ou bien qu'elles aussi furent sujettes à la contagion et tombèrent dans les mêmes fautes ; le 29 janvier 1686 nous constatons en effet la présence d'un son-

---

(1) Ibid., liv. 102, f° 3.

(2) Ibid., liv. 104, f° 175.

Les sonneurs d'ailleurs n'étaient point seuls à être réprimandés, vers la même époque :

« Sur les plaintes faictes de ce que, au préjudice des ordonnances et « deffenses plusieurs des prestres de cette esglize se licentient d'aller « aux tavernes, au scandale du publicq, sont faictes deffenses à tous « les ecclésiastiques de cette esglise, d'aller ny fréquenter les tavernes « et cabarets dans cette ville. » Ibid., liv. 104, f° 175.)

« Le promoteur a représenté... avoir heu advis que les clerc riblent « la nuict et, après s'estre battus enmy la rue, ils se retirent dans la » manicanterie, où treuvant la porte fermée, ils montent dedans par « des eschelles afin qu'au jour on les y trouve. » (Liv. 102, f° 3.)

Un fait plus grave encore constaté le 28 janvier 1460 : *Qua die facto extitit in capitulo querimonia contra et adversus illos de ecclesia qui, inhoneste agendo et in vilipendium ecclesie, stercorant circumcirca ecclesiam, nec non in parvo claustro ac etiam in introitu campanili, nec non in pluribus et diversis dicte ecclesie angulis, in Dei offensam et populi inhonestum exemplum; qui domini, cupientes super premissis debite providere, ordinaverunt quod a cetero nemo audeat nec facere presumat in locis predictis sua inhonesta stercora reponere, nec talia in locis predictis amplius facere audeant vel presumant, et hoc sub pena trium grossorum fabrice dicte ecclesie implicandorum, nisi talia facientes et perpetrantes sint et fuerint sub correctione virgarum subjecti, qui per vicemagistrum in armario virgis puniantur* (Ibid., lib. XXI, f° 93).

neur et de sa famille, et les chanoines, « pour éviter les « abbus et les désordres qui peuvent arriver dans le clocher « de cette église et conserver le baffray et les cloches dans « l'establissement entier où le tout est présentement par « les grandes dépenses faites par le chapitre, meurement « délibéré, ont résolu et arresté de ne souffrir à l'advenir « qu'aucunes femmes et filles couchent audit clocher, ny « qu'aucune famille y réside; ce faisant, que la femme « du tireur de corde d'à présent se retirera avec ses en- « fants et sortira dudit clocher, où il n'y aura que le ti- « reur de corde et son valet quy y pourront coucher » (1). L'année suivante les abus duraient encore et le chapitre dut remplacer le sonneur (2). Il est probable que, lassé, il dut fermer les yeux, ou finit-il peut-être par trouver le sage qu'il cherchait; toujours est-il que de nos jours, non seulement à Saint-Jean, mais dans la plupart de nos grandes églises, les sonneurs et leurs nichées perchent encore dans les vieux clochers.

Certes on pourrait rappeler plus d'une histoire égrillarde ou navrante au sujet des tours de Saint-Jean, les pauvres cloches n'en peuvent mais et c'est à elles que nous en avons.

La plus ancienne mention que nous ayons de la grosse cloche est du XIIIe siècle, elle s'appelait alors Nicolas; vers 1305, Ponce de Vaux, custode de Sainte-Croix, la fit refondre en ajoutant de sa bourse quarante livres et au delà de bon argent (3). En 1508 (v. s.), nouvelle fonte; le 18 janvier les chanoines commettaient le sacristain pour la surveiller (4); c'est alors que cette cloche prit le nom de Marie qu'elle ne quittera plus. Voici l'inscription qui y fut mise :

---

(1) Ibid. liv. 119, f° 34 et 35^r.

(2) Ibid. liv. 120, f°s 133 et 141.

(3) *Monographie de la cathédrale de Saint-Jean*, introduction p. 11.

(4) *Qua die prefati domini capitulantes commiserunt et committunt supradictum dominum sacristam presentem et onus hujusmodi in se*

MAGNI CYMBALI TITULUS.

Quando Ludovicus, generosus rex duodenus,
Anna cui, Britonium filia, nupta fuit,
Regno jussa daret et regni sceptra teneret,
Me fecit templi nobile cappitulum
Et mihi sublimem dedit hoc in culmine sedem,
Ast dedit et nomen dulce Maria mihi,
Officium imposuit vocitare tonantis ad aras
Et procul æthereos effugitare sonos
Anno Domini milles. quingent. octavo.
Te Deum laudamus, te Dominum confitemur.
Pondus CLXXX quint. (1).

Il est à croire qu'elle fut mal fondue, car dès 1555 on dut songer à la remplacer; le 10 avril, le chanoine Gaspard Mitte, qui avait été chargé d'acheter du métal (2), traitait avec Gaspard Monier, fondeur de Viverols en Auvergne, qui se chargea de la refonte au prix de 200 écus d'or soleil « vallans 46 sols pièce » (3); le 24 avec Pierre Plasse, maître charpentier, pour la descendre du clocher et la remonter (4) ; le 24 juin, comme nous l'apprend l'inscription, la cloche était fondue dans la maison dite de « Coloignat » (5) ; le 11 juillet on chargeait l'orfèvre An-

---

gratis assumentem, videlicet ad perfici faciendum grossa cymballa dicte ecclesie, ad quod faciendum dederunt et dant consimilem potestatem qualem vita functus dominus Anthonius Gaste tempore sue vite habebat. — Actes capitulaires, liv. 32, f° 226.

(1) Les inscriptions en italique, dont je n'indique pas la source, sont reproduites d'après un document non classé du fonds de Saint-Jean.

(2) Arch. du Rhône, Actes cap. de Saint-Jean, liv. 47, f° 145.

(3) Ibid. f° 197.

(4) Armoire David, vol. 9, n° 2.

(5) Actes cap. vol. 47, f° 194.

toine de Messier d'y mettre les armes de l'église (1); lors de son baptême les « tirecordes » la firent sonner six fois et reçurent pour leur peine quatre livres dix sous (2).

MAGNI CYMBALI TITULUS.

Sum Maria, indidit hoc mihi nomen conjuge fœlix
Anna Ludovico, socrus dignissima rege
Francisco. Vix lustra novem mea viderat ætas
Impetu quum crebro rimis diducta repente
Dissilui; at bene habet quod quicquid læva tulit sors,
Id Lugdunenses grata pietate benigne
Reddiderint comites, quorum nunc munere surgo,
Nomine servato, ex iisdem rediviva metallis.
VIII° cal. Jul. 1555.
Paulo IIII° pont. max., Henrico II° Galliar. rege.
Pondus 200 quint.

La grosse cloche échappa au pillage de 1562 (3), mais elle ne devait pas encore durer longtemps, en 1622 on traitait avec Pierre Recordon, qui fondit la cloche que nous pouvons voir encore, le gros bourdon, qui pèse 18.000 kilogrammes et a 2 mètres 50 centimètres de dia-

---

(1) *Qua die prefati domini ordinaverunt dari et solvi magistro Anthonio de Messier, aurifico ejusdem ecclesie, quatuor aureos pro exemplaribus sive impressionibus stemmatum sive armorum predicte ecclesie in plumbo inscultorum imponendorum et insculptandorum super magnum symbalum qui reficitur de novo* (Ibid. f° 129r°).

(2) 20 septembre 1555. *Prefati domini ordinaverunt solvi matriculario predicte ecclesie pro penis des tirecordes, pulsando sexies magnam campanam noviter factam tempore sui batismi, sommam quatuor librarum decem solidorum.* (Ibid. f° 171°).

(3) « ... Et pour ce que de la sonnerie des cloches dépend une partie « de l'ordre de lad. église et lesd. usurpateurs de ceste ville nous « auroient émolé toutes nos cloches, horsmis la grosse et la troysiesme ». — Actes cap. liv. 53, f° 275). V. aussi liv. 56, f° IXxx Vv°.

mètre et de hauteur (1). Je donne ici l'inscription d'après la note manuscrite qui nous a conservé les deux antérieures, car celle-ci, à ratures et vers ajoutés, pourrait bien être de la main même de celui qui l'a composée :

MAGNI CYMBALI TITULUS.

Deo opt. max., Deiparæ semper virgini, b. Joan. Bapt. primo sanctorum

et bea, Steph. primo martyrum primæ Galliarum ecclesiæ patronis.

Julio II summo ponti., Ludovico XII rege christianissimo, ex ære illustrium.

dd. decani et canonicorum comitum Lugd. fusa Anna II sub Mariæ susceptrice.

Anno MVI^c XXII rimis acta et dissona ex eodem ære (2)

Gregorio XV summo pont., Lud. XIII Galliæ et Navarræ rege christianissimo,

semper augusto, hæreticorum usque rebellium domitore justissimo (3),

refusa (4) *Anna III regina sub ejusdem Mariæ susceptrice auspicatissima.*

---

(1) Fonds de Saint-Jean, Arm. David, vol. 9, n° 3. Le battant pèse 307 kil.

(2) Il y avait d'abord : *Demum, anno M VI^c XXII, rimis acta et dissona ex eodem refusa ære.*

(3) *Semper augusto rebellium hæreticorum victore invictissimo.*

(4) Le mot *refusa* n'existait pas ici dans la première leçon.

Regibus augustæ bis suscepturæ Mariam
Anne Lodoicis fusa refusa fuit
Hæc certo constat fato evenisse Marias
Namque annis parere est suscipere idque datum (1).

O Lugduneum decus, o insignius orbis
Fanum, reliquiis divum, pietate patronis (2),
Nobilitate, choro, Gallis primatibus, aris (3)
Antiquis sed et ac campana principe præstat (4).

La voici maintenant, cordon par cordon, telle qu'elle existe sur le bronze et doit être lue (5).

DEO. OPT. MAX. DEIPARAE. SEMPER. VIRGINI. B. JOAN. BAPT. PRIMO. SANCTORVM. ET. B. STEPH. PRIMO. MARTYRVM. PRIMAE. GALL. ECCLESIAE. PATRONI.

AN. CIↃ IↃ VIII. IVLIO. II. SVMMO. PONT. LVDOVICO. XII. REGE CHRISTIANISSIMO. EX. AERE. ILLVSTRIVM. DD. DECANI. ET. CANONICORVM. COMITVM. LVGD. FVSA. ANNA. II. SVB. MARIAE. SVSCEPTRICE.

AN. CIↃ IↃ C XXII. RIMIS. ACTA. ET. DISSONA. EX. EODEM. AERE. GREGORIO. XV. SVMMO. PONT. LVDOVICO. XIII. GALL. ET. NAVARR. REGE. CHRISTIANISSIMO. SEMPER. AVGVSTO. HAERETICORVM. VSQVE. REBELLIVM.

DOMITORE. IVSTISSIMO. REFVSA. ANNA. III. REGINA. SVB

---

(1) En marge de ces quatre lignes on lit les mots « n'y ont estez mys » ; effectivement elles ne sont point reproduites sur la cloche.
(2) *Fanum cum Roma certat pietate patronis.*
(3) *Illustrique choro, gallis primatibus, altis.*
(4) *Turribus ac etiam campana principe præstat.*
(5) Je ne sais pourquoi jusqu'à présent le texte en a été tronqué ; ainsi à la première ligne on a imprimé *in honorem beatæ* au lieu de *Deiparæ*, etc.

EIVSDEM. MARIAE. SVSCEPTRICE. AVSPICATISSIMA. P +
RECORDON. F. 1622.

O. LVGDVNEVM. DECVS. O. INSIGNIVS. ORBIS. FANVM. RELIQVIIS. DIVVM. PIETATE. PATRONIS. NOBILITATE. CHORO. GALLIS. PRIMATIBVS. ARIS. ANTIQVIS. SED. ET. HAC. CAMPANA. PRINCIPE. PRAESTAT.

On sait qu'à la Révolution les cloches devaient être fondues pour faire des canons, mais le bourdon, fort populaire, eut l'honneur d'être sauvé par la délibération suivante du Conseil général de la commune, du vendredi 8 juin 1792 :

«... Le Conseil général de la commune délibérant, a « arrêté : après avoir ouï le substitut du procureur de la « commune, 1° que toutes les cloches des églises desti- « nées à servir de paroisses, oratoires et succursales, se- « ront descendues à la réserve d'une seule, regardée « comme suffisante pour appeler les citoyens aux di- « verses cérémonies de leur culte ;

« 2° Que cette cloche restante seroit la quatrième en « descendant de la plus grosse, comme étant également « suffisante par son son à l'usage auquel elle sera desti- « née.

« Considérant cependant qu'il convient de conserver « dans cette ville, dont l'étendue est considérable, une « cloche dont le son soit assez fort pour se faire entendre « au loin en cas d'allarme ou d'avertissement quelcon- « que, le Conseil général a arrêté, d'après cette considé- « ration, que la grosse cloche de l'église de la métropole « sera conservée uniquement pour cet objet, ainsi que la « cloche du beffroi de l'hôtel commun... » (1)

Si l'on peut suivre à peu près les diverses transforma-

(1) *Arch. de la ville de Lyon*, D, vol. 45, p. 41. Je dois cette note à l'obligeante amitié de M. Gustave Véricel.

tions de la grosse cloche, pour les autres, la tâche devient plus difficile; cela tient à ce que les noms furent changés et surtout à ce qu'il y eut de nombreuses refontes; l'ensemble des cloches, en effet, devait former un accord, chaque cloche avait sa note à donner; un accident, et le carillon n'était plus possible; bien souvent la cloche livrée était refusée parce qu'elle n'était pas en harmonie avec les autres.

Dès 1175, il y avait déjà six cloches: les statuts de l'église de Lyon nous donnent la longueur des cordes qui devaient être fournies par l'archevêque (1).

Les cloches portaient les noms de leurs parrains ou

---

(1) *Talis est longitudo et grossitudo cordarum campanarum ecclesie Lugduni quas debet archiepiscopus reddere singulis annis de leyda in festo b. Thome apostoli in cocleario ad opus campanarum.*

Corda campane exterioris debet habere 21 filina femelle in grossitudine; longitudo talis est : corda debet firmari in fuste, qui est fixus in torno ejusdem campane, et debet descendere usque ad manum maniglerii, qui debet sedere in loco ubi campana pulsatur et debet tenere ipsam cordam in manu sua, et ipsa corda debet descendere usque ad concam aque benedicte, et eadem corda debet circumdari tribus vicibus dicta grossitudine et extendere ad manum maniglerii, et debet ipsa corda habere in longitudinem 55 extensuras alicujus hominis.

Quatuor corde quatuor campanarum interiorum debent habere 48 fila femelle in grossitudine; longitudo talis est, unaqueque corda uniuscujusque campane debet firmari in ligno qui est fixus in torno ipsarum campanarum, et debent tordere duplicem usque ad pavimentum inferioris crypte coclearii, et debent tendere simpliciter ab illa cripta usque ad terram ante portam occidentalem ejusdem coclearii et facere rotam de unaquaque corda in terra de tribus extensuris brachiorum, et ipse corde debent habere in longitudinem unaqueque corda 32 extensuras brachiorum.

Corda vero campane que vocatur Serals debet habere 63 fila femelle in grossitudinem, et debet similiter firmari in ligno qui est infixus in torno ejusdem campane, et debet tendere duplex usque ad inferiorem criptam ipsius coclearii, sicut alie quatuor, et debet tendere simplex ab eadem cripta usque ad terram ante portam occidentalem ejus coclearii, et de ipsa corda rotam facere in terra de tribus extensuris brachiorum, sicut et de aliis quatuor superius nominatis, et ipsa, corda debet habere in longitudinem 42 extensuras brachiorum (Arch. du Rhône, copie moderne.)

marraines, comme Marie, Etiennette, Anne, Jeanne, mais le plus souvent on les désignait par leur rang, seconde, troisième, quatrième ou quarte, ou carsin, ou encore quartsain, par leur grosseur, leur état, leur son, la sonnerie à laquelle elles étaient affectées, « la Grand cloche », « Gros Saint », « le Bourdon », « la Neufve », « Sourde », « Retour », « Seral », *cimbalum cum quo pulsatur Sanctus*, etc.; d'autrefois, pour raisons à lui connues, le peuple transformait les noms, ainsi le bourdon Marie, pour l'assonance, devient Marie-Thérèse,

Je m'appelle Marie-Thérèse,
Deux millions je pèse,
Qui ne veut croire me repèse.

dit-on encore au quartier Saint-Jean. Tout cela met un peu de confusion dans l'histoire des cloches secondaires, néanmoins, elles peuvent encore fournir, par leurs inscriptions surtout, quelques notes intéressantes.

Chaque cloche était affectée à tel ou tel office, et la sonnerie était soigneusement réglée par le Chapitre; pour certaines cérémonies le sonneur recevait un surcroît de gages, comme d'ailleurs quand il sonnait à cause du tonnerre (1). A Saint-Jean, les offices étaient très nombreux, et ces sonneries perpétuelles étaient fort pénibles pour les voisins. En 1501, la reine couchant à l'archevêché, n'y pouvait dormir; le Chapitre dut interdire de sonner d'autre cloche que la troisième pendant toute la durée de son séjour (2), souvent aussi les gouverneurs de Lyon, qui logeaient près de la cathédrale, protestèrent, mais en vain.

Une des plus anciennes mentions de fonte que j'aie ren-

---

(1) *Benedicto Vessard, manillerio sive tiricorde, dederunt et donaverunt triginta solidos t. pro penis et laboribus per eum habitis pulsando symbala, hoc anno, tempore tonitruorum...* 16 janvier 1525. (Actes cap. liv. 38, f° 10.)

(2) Ibid. liv. 31, f° 169.

contrées est du 3 novembre 1452, alors qu'on confiait à Nicolas Guiot le soin de refaire la cloche, *cum quo pulsabatur Sanctus*, moyennant huit francs et le prix du métal qu'il ajouterait (1). En 1508, en même temps que le bourdon, on fondit trois cloches plus petites dont voici les inscriptions d'après notre document :

SECUNDI CYMBALI TITULUS

Me comitem comites Annam junxere Mariae,
Sicque erimus comites, Anna Maria simul.
Munere pro tanto, rogo te, dive Joannes,
Qui comitum pater es, unica spesque salus,
Esto comes comitum, quo, te comitante, perennem
In requiem comites te comitentur. Amen.

L'an mil cinq cens et huict et le XIIme jour de janvier
fuz faicte par Claude et Anthoyne Muniers.
Sancta Anna, ora pro nobis
Cœleste beneficium introivit in Annam
per quam nata est virgo Maria
Pondus CXL quint.

TERTII CYMBALI TITULUS

Me genuit comitum templi præclara propago
[Indixit nomen] dulce Joanna mihi
[Et dicam peragens] grates digno genitori
[Da, pater alme], tuo prospera collegio
[Daque bonum pac]is, da insontem ducere vitam
[Da demum] astriferi regna beata poli.
Anno Domini mill. quingen. octavo.
Te Deum laudamus.
Sancte Joannes, ora pro nobis.
Pondus 60 quintaulx 70

(1) Ibid. liv. 19, f° 126.

QUARTI CYMBALI TITULUS

Stephana nobilium quatuor sum quarta sororum,
Clara cohors templi genuit nos quando secundus
Julius excelsi claves cepisset Olympi.
Te Deum laudamus.
Sancte Stephane, ora pro nobis.
Anno Domini millesimo quingentesimo octavo.
Pondus L quint.

En 1562, sur les onze cloches de la cathédrale, les protestants n'en laissèrent que deux, ce n'est qu'en 1569 comme l'explique fort bien la note suivante, que les chanoines purent songer à réparer le mal en partie : « Ledict jour (24 décembre 1569), dans le clochier « de lad. esglise, ont « estez batizés deux cloches de nouveau faictes et fondues « d'une cloche qui s'appeloit Gros Sainct, troisième cloche « de l'accord ancien devant les trobles premiers sur le faict « de la religion catholique, pendant lesquelz, ès années « mil cinq cent soixante deux et dernier jour d'apvril, jus- « qu'en juillet mil cinq cens soixante trois, les ennemis « de la religion catholique apostolique et romaine occu- « parent ceste ville de Lion par force et surprinse ; dans « lequel clochier, de unze cloches lesdictz ennemis en rom- « pirent et empourtarent neuf du grand et du petit accord, « et n'en resta que la grosse qu'est à présent appelé Marie, « et ladicte tierce cloche appellé Gros Sainct, de laquelle, « avec quelque peu de mathière, atendu la paouvretté « nottoire où est tumbé ceste esglise, à cause desdicts « troubles, ont esté faictes lesdictes deux cloches, la plus « grosse desdictes deux servant pour remettre l'accord pre- « mier s'il plaist à Dieu de faire les deux que manquent, « la seconde et troisième de quatriesme appellé Seral et la « petite de Quart Sainct. Ledict Seral a nom Estiennette, « son parein a esté vénérable messire Estienne de la Barge,

« secrestain de ladicte esglise ; Quart Sainct a nom Gabriel, « son parein a esté noble et égrège M. Gabriel de Saco- « nay, précenteur de ladicte esglize ; et ont été batisées par « révérend père en Dieu, messire Jehan Henrici, souffragant « de ceste esglise, et ont commencé à sonner mathines « heure de huict heures du soir, cedit jour, vigilles de « Noël (1). » Elles portaient ces inscriptions :

Muta diu tacui, dum per duo lustra jacebat
Gallica gens lacerata armis civilibus, at nunc
Audiar, hoste Dei cæso fusoque Coligno,
Stephana, anno salutis 1569
Pio V pont. max. Carolo IX Gallia. rege rest.
Pondus 54 quint.

Me Christi regisque simul [fregere rebelles],
Me Christo comites restituere pii,
Anno Domini 1569.
Carolo IX christianiss. Gall. rege.
Pondus 17 quint.

En 1572 (2) et en 1587 (3) nouvelles fontes de cloches dont la mention seule nous est parvenue. Enfin le 29 mars 1642 le chapitre traitait avec Abraham Pose, pour la refonte de la troisième « gastée et fendue depuis peu » au prix de 1100 livres t. En voici l'inscription :

---

(1) Ibid. liv. 56, f° IXxx V. Les cloches que le chapitre avait achetées en attendant étaient trop petites et ne s'entendaient pas assez ; il fallait quatre hommes pour mettre en branle la troisième cloche et deux pour la quatrième, avant 1562 (V. Ibid, liv. 53, f° 275.) Cette nouvelle fonte fut faite par Gaspard Messier, qui avait charge de faire une cloche de 50 quintaux et l'autre de 16 à 18 (F. de Saint-Jean, arm. David, vol. 9 n° 2 bis.)

(2) Le 4 novembre 1572 le chapitre ordonna de faire monter la cloche appelée « *Retour*, estant en la court de l'archidiaconé, combien qu'elle soit tariée, pour s'en servir parce que la petite cloche est rompue. » (Fonds de Saint-Jean, actes cap. liv. 57, f° 323.)

(3) 6 mai, conventions entre le chapitre et Gaspard Monyer et

Mi Stephana est nomen, sum primum nata teneret
Cum populi clemens gallica sceptra pater,
Me ter diductam rimis ne muta tacerem,
Ter comitum pietas candida restituit.
Nunc, Lodoico iterum regnante, renata deinceps
Non potero, tanto nomine tuta, mori.
An. Do. 1642 (1).

Cette cloche fut baptisée le 21 mai; son parrain était le seigneur de Champigny, intendant de la justice, et sa marraine la marquise de Villeroy (2).

Jusqu'en 1671, je ne trouve aucune mention concernant les cloches, mais au mois de janvier de cette année, le chapitre décidait d'en remettre trois, « la quatriesme appelle carsin, la neufve et la seconde, » au fondeur Léonard Dupont, chez qui, le 10 juillet, on allait visiter les cloches neuves (3); elles revenaient au prix de 1085 livres 4 s. 9 d. (4). Il reste à Saint-Jean une cloche, appelée Carsin, qui porte la signature Léonard Dupont et la date 1671; ce ne peut être que l'une de ces trois :

PETRVS. ET. IOHANNES. ASCENDEBANT. IN. TEMPLVM. AD. HORAM. ORATIONIS. NONAM.

DIE. 20. MARTIS. 1671.

LAVDAMVS. TE. DEVM. LAVDAMVS. TE. DEVM. LAVDAMVS.

LEONARD DVPONT. FECIT.

Pierre Calamard, fondeurs de Viverols, de fondre deux cloches « l'une appelée la troizième et l'aütre la quarte du grand accord d'icelle église et accorder l'une avec l'aultre en descendant de la seconde, au prix de 160 écus d'or soleil. (Ibid., liv. 63, f° 341.)

(1) Ibid. liv. 87, f° 96.
(2) Ibid. f° 91-97;
(3) Ibid. liv. 109, f° 30 et 81.
(4) Ibid. f° 154.

Dès 1683, on brisait la troisième pour la refondre et on en faisait une quatrième (1). En 1685 nouveaux changements dans la disposition des cloches (2); en 1688, nouvelle fonte (3); en 1768 nouveaux remaniements pour rétablir l'harmonie au clocher, nouvelles fontes pour obtenir le *ré*, le *mi* et le *fa* (4).

On conçoit qu'avec d'aussi fréquentes refontes les inscriptions n'aient pu arriver jusqu'à nous, je m'estime heureux de pouvoir citer celles de 1508. De toutes ces anciennes cloches il nous en reste deux, la grosse et celle de Léonard Dupont; les autres sont de notre époque, mais toutes pourtant du premier quart de ce siècle, il est à présumer d'après leur durée déjà longue que les oreilles de nos chanoines sont un peu moins délicates, les fondeurs plus habiles ou que décidément les sonneurs sont plus sages.

La Seconde porte l'inscription suivante :

VOX. EXULTATIONIS. ET. SALUTIS.

---

(1) Ibid. Arm. David n° 7, Actes cap. liv. 117, f° 264.

(2) Le 27 janvier, des deux nouvelles cloches faites par le sieur Rauquet fondeur à Lyon « a esté arresté de faire refaire l'une d'icelles, « qui est la quatrième, et prendre seulement l'autre, qui est la troisième, pourvu toutesfois qu'elle fasse *my*. » (Actes cap. liv. 118, f° 208.) 18 mars, paiement aux sieurs Rauquet et Pomeyrieu, fondeurs, de la somme de 2118 l. un sol pour la refonte de la troisième cloche, savoir 1032 l. pour la façon de lad. cloche pesant 6880 livres... (Ibid. 228.) 31 mars, « a esté résolu et arresté que la troisième cloche demeure rejettée et que la quatrième sera reçue pour servir de troisième, et sera refaite une quatrième par MM. Rauquet et Pomeyrieu, fondeurs. (Ibid. 237.)

(3) 26 Mars, convention avec Claude Colonge, fondeur, pour la refonte de la cloche appelée *Sourde* « qui est la pénultième de quatre petites » et pèse 772 livres (actes cap. l. 121 fr. 82, armoire David n°7).

(4) Conventions avec Jacques et Etienne Ducret pour refondre la troisième et la quatrième cloche en harmonie avec les autres, la seconde fait *re*, la troisième fera *mi* et la quatrième *fa* (Ibid. Arm. David n° 12.) V. aussi Actes cap. liv. 193, f° 99 et 219.

PIO. SEPTIMO. PONTIFICI. MAXIMO. CULTUS. CATHOLICI. IN. GALLIIS. RESTITUTORI. DIE. NOVEMBRIS. DECIMA. NONA. ANNI. 1804. LUGDUNUM. TRANSEUNTI.

ET. LUTETIAM. PETENTI NAPOLEONEM. MAGNUM. IMPERATOREM. CONSECRATURO.

ECCLESIARUM. METROPOLITANARUM. LUGDUNENSIS. VIENNENSIS. EBRODUNENSIS. ARCHIPROESULE. EMINENTISSIMO. CARDINALE. IOSEPHO. FESCH. IMPERATORIS.

AVUNCULO

FREREJEAN A LYON.

La Troisième :

SUMMO. PONTIFICE. PIO. VII. ANNO. MDCCCXVIII.
REGE. OPTIMO. LUDOVICO. XVIII. BEATAE. BLANDINAE.
LUGDUNENSIUM. MATRI. CAPITULUM. VIRGINI. MARTYRUM. QUE.
LUGDUNENSE.

CHEVALIER. A. LYON.

Les deux cloches dont les inscriptions précèdent sont au même étage que la grosse cioche de 1622, les deux suivantes à l'étage supérieur avec celle de Léonard Dupont.

La Neuve :

PIO. VII. SUMMO. PONTIFICE. LUDOVICO. XVIII. REGNANTE.
DICAVIT. SANCTO. POTHINO. CAPITULUM. LUGDUNENSE. PRIMO.
LUGDUNENSI. EPISCOPO. ET. MARTIRI. ANNO. REPARATAE.
SAUTI. (1) MDCCCXX.

CHEVALIER. A. LYON

---

(1) Lisez *Salutis*.

Rappiau :

PANCRATII. FILIORUMQ.
BETTALLI. OPUS.
.798.
IN. ECCLESIIS. BENEDICITE. DEO.
DOMINO. DE. FONTIBUS. ISRAEL.
A. D.
MDCCCV.

Cette dernière, dont le nom est caractéristique. est celle qui appelle les chanoines à l'église et termine les sonneries.